

Avis au public

Elections communales du 8 octobre 2017 Vote par correspondance

Lors des élections communales du 8 octobre 2017, les électeurs appartenant à l'une des catégories suivantes sont admis, sur demande, à exercer leur droit de vote par correspondance:

1. Les électeurs âgés de plus de 75 ans

Peuvent être admis :

2. Les électeurs qui, pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées, se trouvent dans l'impossibilité de se présenter en personne devant le bureau de vote auquel ils sont affectés.

Tout électeur qui remplit les conditions susmentionnées et qui désire participer au vote par correspondance, doit aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription et demander, par simple lettre, sa lettre de convocation. La demande est faite sur papier libre ou sur un formulaire pré imprimé disponible auprès de l'Administration Communale de Consdorf ou sur son site internet www.consdorf.lu. Elle doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession, nationalité et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

Si l'électeur appartient à la catégorie sous point 2 mentionnée ci-dessus, la demande doit être accompagnée d'une attestation et/ou le cas échéant, de pièces justificatives.

La demande avec pièces à l'appui doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf entre le 31 juillet – 8 septembre 2017.

Consdorf, le 28 juillet 2017 / Consdorf, den 28. Juli 2017
le collège des bourgmestre et échevins / das Schöffenkollégium